

Fiche technique activité		PRI – ACT 395 Version n° 2 12/11/2019
Description brève	Equipe de collecte d'embryons ovins et caprins (national)	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
Activité	Collecte, traitement et stockage pour les échanges nationaux	AC18
Produit	Embryons d'ovins et caprins	PR62
Ag/Au/E	Agrément	9.4
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Concerner la Collecte, le traitement et le stockage des d'embryons (collecte d'ovules fécondés sur des femelles donneuses) pour être vendus sur le marché national. Cet agrément permet la mise sur le marché national des embryons. L'équipe est constituée d'au moins un vétérinaire responsable.</p> <p>Le format du numéro d'agrément pour une nouvelle équipe est AER/ULC/000000. S'il s'agit d'une équipe existante, le numéro d'agrément existant peut être maintenu (aussi bien les numéros d'agrément accordés par l'AFSCA que par les Régions).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Le stockage de sperme pour usage propre par l'équipe.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>PL20 Centre de reproduction AC70 Production in-vitro, traitement et stockage pour échanges nationaux PR62 Embryons d'ovins et caprins</p> <p>PL20 Centre de reproduction AC16 Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges nationaux PR160 Sperme d'ovins et caprins</p>		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 18/12/2015 définissant les conditions de police sanitaire régissant le commerce national, les échanges et les importations de sperme, d'ovules et d'embryons des ovins et des caprins et définissant les conditions pour les centres de collecte et de stockage de sperme, les équipes de collecte et de production d'embryons et les conditions applicables aux animaux donneurs des espèces ovine et caprine.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Ag/Au		
Obligatoire.		
Conditions pour attribuer l'Ag/Au		
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation = production primaire.		